

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2025
DELIBERATION N°2025-7

Le 25 février 2025 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 19 février 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire.

PRESENTS (15) : M. GAILLARD, M. SEQUELA, Mme TRONC, Mme MALLET, M. CARDIN, Mme CAZALET, M. FOSSEY, Mme MAURIN, M. ALDEBERT, Mme ETEVE, M. MEYRUEIS, M. de GOURCY, Mme HERITIER, Mme LEGENDRE, Mme FERRAND.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (9) : M. DUPUIS à M. SEQUELA, Mme GARNIER à M. GAILLARD, M. BERTHUOT à M. CARDIN, Mme MARCHAND à Mme CAZALET, Mme SANTANACH à M. FOSSEY, Mme CHAPUS à Mme TRONC, M. YANG à Mme ETEVE, M. BELIN à M. MEYRUEIS, Mme CHAHABIAN à M. de GOURCY.

ABSENTS (3) : Mme BATTE, M. MALLET, M. JOUBERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CARDIN.

RENOVATION DE LA BERGERIE (PHASE 1) : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les rapports de sécurité (amiante, plomb, électrique, incendie) et l'état général de la toiture de la Bergerie,
Vu le dossier d'avant-projet réalisé par le maître d'œuvre 2024,
Vu la phase 1 des travaux priorités pour la mise en sécurité électrique, le remplacement de l'alarme incendie et la rénovation de la toiture,

Considérant que pour aider au financement de ce chantier, il est possible de solliciter des subventions de l'Etat via la DETR et de Nîmes métropole,

Considérant le projet, le budget et le planning prévisionnels présentés,
Considérant que ce projet est prévu au budget 2025,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, Maurice GAILLARD, Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- d'approuver le projet de rénovation de la Bergerie (phase 1)
- de solliciter tous les financements publics et privés possibles et notamment Nîmes métropole et l'Etat via la DETR ou tout autre fonds susceptible d'intervenir
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter ces financements et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Maurice GAILLARD.

Certifié exécutoire par M. le Maire, compte tenu de
La réception en Préfecture le :
L'affichage/publication du :



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2025
DELIBERATION N°2025-7
ANNEXE

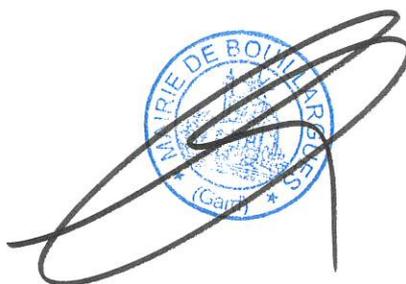
RENOVATION DE LA BERGERIE (PHASE 1) : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Plan de financement prévisionnel

| | |
|---|---------------------|
| Nîmes métropole (fonds de concours) sollicité | 19 000 € |
| DETR Sollicitée | 45 000 € |
| Autofinancement | 80 168.42 € |
| Total HT | 144 168.42 € |

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Maurice GAILLARD.



Certifié exécutoire par M. le Maire, compte tenu de :

La réception en Préfecture le :

L'affichage/publication du :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr